

**DECISION DU MAIRE**

**N°2023/DAT/NLB/ FB/216**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISSION DE  
CONTROLE TECHNIQUE ET VERIFICATIONS ASSOCIEES DANS LE CADRE  
DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET REHABILITATION THERMIQUE  
DU CENTRE DE LOISIRS LA JOUERIE – SARL ANDICT**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre des travaux de restructuration et de réhabilitation thermique du centre de loisirs « La Jouerie », un bureau de contrôle doit être missionné pour exercer les missions de contrôle technique et vérifications associées en phase de conception, en phase de réalisation et en phase réception des travaux.

Considérant l'offre n° AND-2023-P-371 Rév. 0 pour les missions de contrôle technique et vérifications associées en phase de conception, réalisation et réception des travaux, proposée par la SARL ANDICT, SIRET n° 528 567 365 00036 domiciliée immeuble centre BTP-56, rue Eugène DELAROUÉ à DAMMARIE LES LYS (77 190), représentée par Monsieur PHILIPPE KURAS, gérant.

**DECIDE**

**Article 1 :**

De signer la convention relative à l'exécution d'une mission de contrôle technique et de vérifications associées en phase de conception, réalisation et réception des travaux de restructuration et de réhabilitation thermique du centre de loisirs « La Jouerie », proposée par la SARL ANDICT, SIRET n°528 567 365 00036, et toutes pièces s'y rapportant.

**Article 2 :**

Le montant de la prestation est de 9 800,00 € HT (neuf mille huit cents euros hors taxes).

**Article 3 :**

Dit que la dépense est inscrite au budget 2023.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20231016-DEC-2023-216-AR  
Date de télétransmission : 16/10/2023  
Date de réception préfecture : 16/10/2023

**Article 4 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.  
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Mme Le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins
- Madame le Receveur Municipal
- Madame la Directrice du service financier,
- Madame La Directrice du secrétariat général
- Madame la Directrice du service de l'aménagement du Territoire
- SARL ANDICT

Fait à Nangis, le 13/10/2023

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



**Certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en sous-préfecture  
Le ...16 OCT. 2023.  
Et de la transmission ou notification et  
publication  
Le .20.novembre 2023**

Le Maire  
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20231018-DEC-2023-216-AR  
Date de télétransmission : 16/10/2023  
Date de réception préfecture : 16/10/2023